

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 OCTOBRE 2008**

### **Présidence : M. Henri van Kuijk**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 48 Conseillères et Conseillers, Président compris.

### **Se sont excusés :**

Mmes Danielle Masson, Jacqueline Neuhaus, Charlotte Perrenoud, Amélie Pistorius, Gabrielle Ribordy et Pascale Rubin.

MM. Pierre-Alain Besson, Béat Binder, Romano Buob, Joël Buzer, Patrice Droz, Jacques Estoppey, Jean-Marc Favez, Patrick Köhli et Patrick Neuhaus.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.  
Délai pour la séance du 10 novembre 2008 : **le lundi 27 octobre 2008.**

### **Ordre du jour :**

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

Point 2. « Assermentation » est supprimé.

Point 7. Le Préavis 17/2008 relatif à l'édification d'un centre de sports et loisirs aux Pléiades, au lieu-dit « Les Motalles » est supprimé. La Municipalité a pris la décision de retirer ce préavis.

Le Bureau du Conseil a reçu une interpellation de M. Claude Schwab intitulée « Au sujet de la fréquence des transports publics locaux ». Elle sera traitée au point 7. de l'ordre du jour.

### **L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2008
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 14/2008** relatif à l'adoption des statuts du groupement forestier de la Veveyse
6. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
7. Interpellation de M. Claude Schwab intitulée « Au sujet de la fréquence des transports publics locaux »
8. Propositions individuelles et divers

### **Le petit mot d'introduction du Président :**

*« Cette nouvelle année est, pour moi, assez marquante. Vous m'avez élu président du Conseil communal et j'en suis très honoré, en fait, j'en suis fier.*

*Les van Kujik font partie des familles vaudoises depuis 30 ans et ma fonction de président du Conseil communal est grandement honorifique et respectée. Pour s'en apercevoir, il suffit de regarder la réaction des gens lorsque je leur en parle.*

*Sous une forme plus imagée, le fait de m'avoir élu, certes pour une année, c'est comme si vous m'aviez donné un permis de piloter un navire avant même que j'aie pu m'habituer aux manœuvres. C'est grisant et tout à fait intéressant. Heureusement j'ai quelques ancêtres qui étaient de bons navigateurs et de valeureux marins, je suis persuadé que cela va m'aider dans ma tâche. Soyez certain que je suis authentiquement intéressé au bon fonctionnement de notre commune et j'ai à cœur d'être à l'écoute de tous nos concitoyennes et nos concitoyens qui souhaitent contribuer à ce bon fonctionnement.*

*Sur un plan plus terre à terre, celui du fonctionnement de notre Conseil, je fais le vœu que chacun se sente à l'aise afin de contribuer sereinement aux différents débats qui ne manqueront pas de se présenter. Rappelons-nous que chacun d'entre nous représente environ 70 concitoyennes et concitoyens de notre commune. Il est de notre responsabilité de les représenter valablement.*

*Chers collègues Conseillères et Conseillers, je vous souhaite une nouvelle année politique faite d'engagements sincères, de succès mérités et je me réjouis de travailler dans ce sens, avec vous tous. »*

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.**

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2008**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

**Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions, avec remerciements à son auteur.**

#### **3. Communications du Bureau du Conseil**

##### ***Représentations***

Votre premier Vice-président, M. Claude Schwab, vous a représenté :

- Le 1<sup>er</sup> août 2008 au repas des aînés.

Votre Président vous a représenté :

- Le jeudi 18 septembre à l'occasion de la réception des nouveaux habitants.
- Le dimanche 5 octobre lors de la fête de paroisse annuelle de la communauté catholique de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

## **Courriers**

- Lettre de démission de notre secrétaire du Conseil, Mme Valérie Wuillemin, datée du 16 juillet 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.
- Lettre de démission de Mme Corinne Baeriswyl Rocipon, datée du 14 septembre 2008, avec effet au 30 septembre 2008.

## **Informations**

- Afin de décharger la séance du vendredi 5 décembre, une séance supplémentaire a été ajoutée en date du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008. Un courrier écrit sera prochainement envoyé au Conseil communal.
- Le comité d'extension du Centre de Tennis de la Veyre transmet ses remerciements au Conseil communal pour avoir avalisé le cautionnement de leur projet d'extension.
- Une correspondance de PROMOVE (promotion économique de la région Montreux-Vevey) informe de la nomination d'un nouveau directeur, Monsieur Florent Roduit. Il entrera en fonction en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Les membres du Conseil ont été avisés, par courrier, que les rémunérations seraient dorénavant versées par transaction bancaire ou postale. L'assemblée est donc priée de bien vouloir communiquer ses coordonnées à la secrétaire.
- Suite à la démission de Mme Wuillemin, le Bureau s'est soucié de trouver une personne intéressée à reprendre le poste de secrétaire du Conseil. En date du 15 août, les chefs de groupe ont été informés des démarches en cours.

Le Bureau a reçu deux postulations en bonne adéquation avec le poste proposé. M. le Président et Mme Wuillemin ont rencontré les candidates et leur choix s'est porté sur Mme Patricia SAVA, citoyenne de St-Légier-La Chiésaz. Le bureau a l'intention de proposer sa nomination lors de la prochaine séance du Conseil.

- A l'issue de la séance, l'assemblée est invitée à partager le verre de l'amitié et de faire plus ample connaissance avec notre potentielle future secrétaire du Conseil.

## **4. Communications de la Municipalité**

### **M. Jean de Gautard, Syndic**

#### **Mutations au sein des différents services communaux**

Le 31 août 2008, le service de voirie a vu le départ de M. Fabien Rossel, adjoint au service de voirie, secteur parcs et jardins. M. Rossel rejoint la commune de Payerne. Mme Elisabeth Pilloud a été engagée par la Municipalité pour y succéder. Elle a commencé son activité le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Mme Pilloud a œuvré pendant 17 ans pour la ville de Lausanne.

Le bureau technique a vu le départ de M. David Ferrari, adjoint au technicien communal. Il est désormais responsable du bureau technique intercommunal, soit du bureau technique des quatre communes de la rive droite de la Veveyse. Sa succession est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> août 2008, par M. Nicolas Ghiringhelli employé précédemment auprès d'un bureau de géologue de la région.

Au sein du service des forêts, M. Lecoultre, collaborateur depuis 1995, a résilié son contrat de travail en date du 25 août 2008, avec effet immédiat. Sa place sera repourvue dans les meilleurs délais. Une solution transitoire a été trouvée afin que l'exploitation forestière puisse s'effectuer dans des conditions acceptables.

M. Streit, employé au service de la voirie, est le plus ancien collaborateur de la commune en âge et en années de service (1974). M. Streit a fait valoir son droit à la retraite, il cessera son activité au 31 mars 2009. Son remplacement est prévu dans le cadre du budget 2009.

Toujours dans le cadre du service de la voirie et après plus de 7 ans au sein du service, M. Mérinat a présenté sa démission pour le 31 décembre 2008. La place est en phase d'être mise au concours.

### **Ferme de M. Balsiger**

Les travaux de reconstruction de la ferme de la famille Balsiger, détruite dernièrement par un incendie, a débuté alors que la mise à l'enquête est en cours. Cette façon de faire, qui est coutumière du Monsieur en question, a attiré l'attention d'un certain nombre de citoyens et surtout du Bureau technique communal et de la Municipalité. Cette dernière est intervenue, la semaine dernière, directement sur place.

La reconstruction est faite identique à l'état antérieur. Les problèmes de M. Balsiger consistent à devoir abriter, en vue de la mauvaise saison, les vaches et le foin sauvés des flammes. M. Balsiger s'est excusé personnellement par deux lettres. Il a pris l'engagement d'assumer toutes responsabilités et toutes conséquences qui pourraient être liées au début de ces travaux effectués sans avoir obtenu de permis de construire.

Après renseignements pris auprès du service de développement territorial, la Municipalité a décidé, non pas de l'autoriser à continuer, mais de prendre acte de la nécessité d'entreprendre ces travaux et de prendre acte également de l'engagement de M. Balsiger à prendre en charge entièrement les conséquences financières liées à ses actes. Il faut savoir que, dans le cas présent, il peut s'agir de conséquences financières importantes. Un tel dossier, qui consiste à une grange accolée à une habitation, doit notamment être soumis à l'ECA car il nécessite des conditions extrêmement draconiennes de mise en œuvre de matériaux.

La décision Municipale lui sera confirmée cette semaine encore.

### **Projet de réaménagement du préau nord du collège de la Chiésaz**

Comme il avait été prévu lors de l'examen par le Conseil communal du préavis, les travaux de terminaison du préau nord, soit la pose des couverts, va être effectuée d'ici le 24 octobre. Ces travaux seront terminés pour la prochaine rentrée scolaire.

### **Création de places de parc au sentier Derrière-le-Four :**

Les travaux ayant pris un peu de retard, la Municipalité espérait pouvoir ouvrir le parking fin septembre, son ouverture définitive est prévue pour la rentrée scolaire.

## **M. Alain Bovay, Municipal**

### **Résultats définitifs de la péréquation intercommunale de la facture sociale 2007**

Ce n'est que le 27 août 2008 que le Conseil d'État a adopté l'arrêté fixant des critères applicables pour la classification définitive des communes pour 2007 alors que les comptes ont été présentés aux Conseillers communaux en juin dernier.

Il est à préciser que pour cet exercice, la commune de Bussigny, près de Lausanne, a fait l'objet d'une rentrée fiscale extraordinaire, entraînant un montant à charge supplémentaire d'environ CHF 25 millions pour cette commune et qui est venu augmenter le pot commun péréquatif.

Pour St-Légier, il en résulte :

- une diminution de la facture sociale de CHF 467'454.- par rapport aux acomptes facturés
- une diminution de la péréquation directe nette de CHF 560'448.- par rapport aux acomptes facturés
- une augmentation des dépenses thématiques de CHF 100'955.-.

Ceci se traduit par un solde en faveur de la commune de CHF 926'947.-. Ne pouvant plus être affecté à l'exercice 2007, ce montant aura une influence sur le résultat des comptes 2008.

### **Nouvel organe de révision des comptes de la commune**

En juin dernier, le mandat de révision des comptes de la commune a fait l'objet d'un appel d'offres auprès de cinq fiduciaires déjà opérationnelles auprès d'autres communes.

Depuis plus de quarante ans, c'est la société KPMG qui a fonctionné, à la satisfaction de la commune. Toutefois, vu le nombre d'années, il est apparu opportun de remettre au concours ce mandat. Après une analyse technique des dossiers, le choix de la Municipalité s'est porté sur la société Fidinter à Lausanne.

M. Bovay souligne qu'il n'a personnellement aucun lien économique avec cette société.

### **Extension du Centre de tennis de la Veyre**

Le 30 juin 2008, le Conseil communal a manifesté son soutien en faveur du Centre de tennis de la Veyre. Dans son courrier du 10 septembre dernier, le comité du club veveysan de tennis transmet ses chaleureux remerciements au Conseil communal qui a avalisé l'emprunt du cautionnement.

Conformément au vœu exprimé par M. le Conseiller communal Jacques Reymond, la Municipalité a demandé au club d'accorder des conditions similaires que celles octroyées aux communes donatrices. Cette demande sera présentée aux membres, seuls à être habilités à prendre cette décision, lors de la prochaine assemblée générale.

**M. Gérald Gygli, Municipal****Collège du Clos-Béguin, travaux d'entretien de la dernière tranche**

Une question avait été posée lors de la discussion sur le préavis concernant la dernière tranche d'entretien du Clos-Béguin. Elle avait trait à l'économie d'énergie liée au remplacement des vitrages de la piscine.

Le bureau d'architectes Crausaz a transmis la réponse du bureau d'ingénieurs-conseils Fazan-Pittet à Lausanne. Le rapport indique que l'économie d'énergie annuelle équivaut à 35'500 kWh, ce qui représente 3'550 litres de mazout ou 40 m<sup>3</sup> de plaquettes. 1 m<sup>3</sup> de plaquettes correspond environ à 900 kWh.

Pour comparaison, la consommation totale pour Clos-Béguin s'élève à 746'410 kWh pour 2007, l'économie représente donc 5%.

**Rénovation des toits en tavillons des chalets d'alpage**

Le préavis 01/2007 relatif à la réparation des toits en tavillons des chalets d'alpage est maintenant bouclé. Les chevrons du chalet de la Scie ont été consolidés et les travaux nécessaires ont été effectués suite aux dégâts découverts lors de l'enlèvement des tavillons.

Il en résulte un dépassement de CHF 2'759.65, le préavis étant de CHF 116'000.-.

La Municipalité relève l'excellence du travail fourni par le tavillonneur, la rapidité d'exécution et le respect des montants du préavis.

**Ferme de Tusy**

L'OIBT, l'ordonnance sur les installations électriques à base tension, a pour but d'assurer la protection des personnes et des choses.

Dans le cadre de la ferme de Tusy, il a été constaté que l'ensemble des installations représentaient un réel danger. Dès lors, une entreprise spécialisée a été mandatée afin de procéder aux travaux nécessaires de mise en conformité, en tenant compte des lieux.

Malgré un choix de matériaux d'entrée de gamme et une installation se résumant au strict nécessaire, la facture finale s'élève à environ CHF 18'000.-, ce montant est non prévu dans le budget.

Pour des questions de sécurité, ces travaux étaient inévitables.

**5. Préavis no 14/2008 relatif à l'adoption des statuts du groupement forestier de la Veveyse**

Lecture du rapport : M. François Golay, président de la commission

**Conclusions :**

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions de la Municipalité, à savoir :

- Approuver les nouveaux statuts du groupement forestier de la Veveyse tels que présentés.

**M. Nicky Schuler, Municipal** apporte quelques éclaircissements au sujet de la procédure de la commission de la commune de Jongny. La commission avait proposé un amendement à l'article 3 des statuts en demandant la correction suivante :

### **Article 3 : Siège**

« Le siège du groupement est à l'adresse du bureau du garde forestier. » ajouter « sise sur l'une des communes du groupement ».

Cette mention a été ajoutée afin d'éviter que le siège change de canton et avec lui le for juridique en cas de litige, étant donné que le garde forestier habite sur le canton de Fribourg. Il n'a pas semblé impératif que cette correction soit effectuée via un amendement, dans la mesure où l'information a pu être transmise à tous les Conseils communaux. Jusqu'à aujourd'hui, hormis une exception, ces statuts ont été acceptés, y compris la correction. M. Schuler propose donc à l'assemblée d'accepter également ces statuts.

La commune de Blonay a déposé deux amendements, en plus de la correction proposée par la commune de Jongny :

- Article 2 a) : « Il engage un garde forestier à plein temps. » Biffer à plein temps.
- De manière générale, concernant l'énoncé « garde-forestier », on l'écrira au singulier et on supprimera tout énoncé ou mention au pluriel.

Ce dernier amendement concerne différents articles.

Concernant l'amendement relatif à l'article 2 a), la proposition de biffer le terme « à plein temps » a été faite en se basant sur le cas d'une société, sans rapport avec la forêt et dans laquelle l'employeur souhaitait attribuer un poste à temps partiel. Il en fut empêché à cause des statuts.

En début octobre, le comité s'est réuni et n'a pas jugé ces corrections importantes. Dans le cas où la commune de Blonay ne revient pas sur sa décision, les statuts devront repasser devant tous les Conseils communaux des communes qui font partie du triage, ce qui se traduirait par une perte de temps considérable.

M. Schuler souligne que l'acceptation de ces statuts sera surtout au bénéfice des communes de Blonay et St-Légier qui pourront bénéficier d'une meilleure répartition des frais liés au garde.

## **Statuts du groupement forestier de la Veveyse**

### **I. Dispositions générales, (p. 1)**

La discussion est ouverte :

**M. Jacques Laurent** propose d'amender l'article 2. point 3 a) des statuts. Cet amendement, accepté par le Conseil communal de Blonay, permettrait d'éviter de devoir passer à nouveau ces statuts lors d'un Conseil communal. Il y a de fortes chances que si le Conseil de St-Légier vote autre chose que celui de Blonay, ces statuts doivent à nouveau être votés. Il est également intéressant, pour les communes, d'avoir un peu de flexibilité et de permettre au garde-forestier de travailler à temps partiel, si la situation s'impose.

Amendement proposé à l'article 2 point 3.a) : « Il engage un garde forestier à plein temps. »

- Supprimer le terme « à plein temps »

La discussion est close.

## II. Organisation, (p.2)

La discussion est ouverte :

**M. Jacques Laurent** propose un deuxième amendement :

Dans plusieurs articles le terme « garde forestier » est mentionné avec un pluriel entre parenthèses. Le parti Libéral de St-Légier estime, à l'instar de la commune de Blonay, que le pluriel est superflu. Un garde forestier est largement suffisant au vu des ressources que les communes disposent en termes de service forestier.

Amendement proposé aux articles 9 – 11 – 13 – 15 – 23 :

- De manière générale, concernant l'énoncé « garde forestier », on l'écrira au singulier et on supprimera tout énoncé ou mention de pluriel.

La discussion est close.

## III. Gestion des forêts, répartition des travaux, des profits et des pertes (p.4)

La discussion est ouverte :

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** se réfère à l'article 13 « Composition ». Le comité est composé de trois membres au minimum et de neuf membres au plus. Elle demande comment ce comité est choisi.

**M. Nicky Schuler, Municipal** : Les 8 communes forestières sont représentées par 8 municipaux.

Formation du comité du groupement forestier de la Veveyse : M. Jacques Nicolier, Municipal de Jongny et président, M. Jean-François Fave, responsable du service des parcs et jardins de Vevey, secrétaire du triage et M. Nicky Schuler, Municipal de St-Légier.

La Commission de gestion est composée de M. Michel Vincent, Municipal de Blonay et de M. Marcel Martin, Municipal de Vevey.

**Mme Christiane Béguin** se réfère à l'article 21 : « Emprunts et endettement » : « Le groupement peut contracter des emprunts ». Mme Béguin demande des informations au sujet de la procédure qui sera employée. Elle demande si les Conseils communaux seront avertis par préavis ou si le groupement dispose d'une marge financière.

**M. Nicky Schuler, Municipal** mentionne que l'association est indépendante et peut faire des emprunts, il ne sait toutefois pas jusqu'à quel montant.

**Mme Christiane Béguin** relève que les statuts mentionnent que chaque commune membre est garante de ses emprunts.

**M. Nicky Schuler, Municipal** répond que les communes seront averties par voie de préavis.

La discussion est close.

## IV. Personnel du groupement (p.5)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.



## V. Modification des statuts, sortie, dissolution (p.5)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

## VI. Dispositions transitoires et finales (p.6)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

### Discussion générale :

La discussion est ouverte :

**M. Yves Filippozzi** souhaiterait savoir comment sont fondés ces amendements. Il demande si leurs auteurs pourraient spécifier, soit un message du Conseil fédéral relatif à la loi fédérale sur les forêts, soit un article de l'ordonnance d'application, ou de l'exposé des motifs du Conseil d'État vaudois sur la loi cantonale sur les forêts ou son règlement d'application. Il souligne que le président, M. Nicolier, et le secrétaire, M. Favre, sont de bons connaisseurs du milieu forestier. M. Filippozzi se dit prêt à suivre ces propositions d'amendement, du moment qu'elles sont justifiées.

**M. Guy Marti** apporte quelques précisions relatives au 1<sup>er</sup> amendement proposé à l'article 2 point 3.a) : « Il engage un garde forestier à plein temps. »

- Supprimer le terme « à plein temps »

En votant cet amendement, les services forestiers communaux de Blonay et de St-Légier, qui sont des services compétents, auront la possibilité de prendre une part des travaux du garde forestier. Il s'agit d'un argument intéressant pour les communes forestières.

**M. Jacques Laurent** renseigne l'assemblée au sujet du second amendement.

Amendement proposé aux articles 9 – 11 – 13 – 15 – 23 :

- De manière générale, concernant l'énoncé « garde forestier », on l'écrira au singulier et on supprimera tout énoncé ou mention de pluriel.

M. Laurent trouve logique que la commune de St-Légier puisse décider en souveraineté, sans respecter forcément les directives du Canton. Le moment venu, si plusieurs gardes forestiers s'avèrent nécessaires ou s'il est demandé d'accepter plusieurs gardes forestiers, les Conseils voteront à nouveau.

**M. Nicky Schuler, Municipal :** Le comité du triage n'est pas contre ces propositions mais souhaite simplifier la procédure et éviter les pertes de temps. La modification demandée peut être effectuée, via le statut de l'article 25. Une demande pourra ainsi être réalisée l'année prochaine, lors de l'Assemblée générale du triage, dans le but de modifier ces statuts selon les demandes effectuées par amendements. Toutefois si le Conseil communal garde sa position, le comité prendra acte.

**M. Claude Schwab** remarque que du moment que la commune de Blonay a accepté l'amendement, il sera de toute façon nécessaire de patienter une année. Si une seule commune peut tout bloquer, qu'il y en ait une ou deux cela ne change rien, à moins que le comité soit capable de réagir rapidement et modifie, avant la fin de l'année, les statuts selon les demandes.

**M. Jean de Gautard, Syndic** mentionne que les communications apportées par Blonay ne touchent pas la nature et ni le fondement même de ces statuts. La loi forestière ne demande pas l'engagement à plein temps du garde forestier dans le groupement.

Quelle que soit la décision du Conseil, les statuts existent. Toutefois, il serait plus simple que le comité désigne et convoque rapidement une Assemblée générale lors de laquelle les statuts définitifs pourront être adoptés avec la suppression du terme « à plein temps ». Cette façon de faire éviterait un nouveau passage de ces statuts devant tous les Conseil communaux, alors que certaines communes les ont acceptés tels que présentés.

**M. Jean-Luc Burgy :** Si le groupement Libéral souhaite supprimer le terme « à plein temps » pour des raisons de flexibilité, il pense nécessaire, pour les mêmes raisons de flexibilité, de garder ces pluriels entre parenthèses.

La discussion est close.

### **Vote des amendements :**

Amendement proposé à la première page des statuts du groupement forestier de la Veveyse, chapitre I. « Dispositions générales », article 2 point 3.a) :

- Supprimer le terme « à plein temps »

**Au vote, cet amendement a été accepté à la majorité des voix moins 5 avis contraires et 3 abstentions.**

Amendement proposé aux articles 9 – 11 – 13 – 15 – 23 :

- De manière générale, concernant l'énoncé « garde forestier », on l'écrira au singulier et on supprimera tout énoncé ou mention de pluriel.

**Au vote cet amendement a été accepté par 27 oui moins 16 non et 5 abstentions.**

**Au vote, les conclusions du préavis municipal amendé ont été acceptées à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 5 abstentions.**

## **6. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

La discussion est ouverte :

**M. Yves Filippozzi** informe sur le SIGE.

Les procès-verbaux de toutes les séances intercommunales sont accessibles sur internet. Il porte toutefois à la connaissance du Conseil, un extrait du procès-verbal de la séance du 18 juin 2008, car le Conseil intercommunal est mis en cause et plusieurs membres du Conseil communal de St-Légier en font partie.

*«Communication de la Commission d'enquête sur le chantier de l'abattoir de Clarens :*

*Il est évident que le non-lieu quasi-général prononcé par le juge d'instruction est frustrant et n'est de nature à satisfaire ni la Commission d'enquête, ni le Conseil intercommunal du SIGE, ni les contribuables du district de Vevey. Il est vrai qu'en matière économique, seule l'intention est punissable...*

*L'enquête pénale a confirmé les constatations faites par notre commission et ses experts en ce sens que des manquements graves peuvent être reprochés à plusieurs membres du Comité de direction de l'époque, en particulier à son président et au responsable du dicastère Abattoir, ainsi qu'à divers mandataires. Du point de vue de la Commission d'enquêtes, ces manquements engagent, à tout le moins, la responsabilité des premiers nommés et auraient dû faire l'objet d'une sanction politique.*

*La Commission d'enquête réfute fermement la thèse du juge d'instruction selon laquelle les membres du Conseil intercommunal porteraient également leur part de responsabilité en ayant, je cite, "accepté le projet sans curiosité financière". L'enquête menée par notre commission, les préavis et les procès-verbaux des séances du Conseil intercommunal démontrent clairement que l'organe législatif du SIGE, ainsi que ses commissions de gestion et des finances, ont parfaitement rempli leur mission en fonction des informations reçues du Comité de direction et cela dans la mesure que leur accorde la stricte séparation des pouvoirs.*

*Alors non, Monsieur le juge d'instruction et Messieurs les inspecteurs de la Brigade financière, les membres du Conseil intercommunal n'ont pas à porter la moindre part de responsabilité dans cette affaire !*

*Cela étant dit, je crois utile de dire encore quelques mots sur la situation actuelle de l'abattoir de Clarens, car un proche passé entaché par des dépassements de crédits aussi massifs, ne devrait pas occulter les progrès réalisés par l'abattoir sur le plan de son exploitation.*

*Globalement et toutes catégories confondues, les cinq premiers mois de l'année se soldent, pour l'abattoir de Clarens, par un bilan positif, avec une croissance de 6%. Il est évident que le Groupe de travail sur l'avenir de l'abattoir de Clarens est parfaitement au courant de cette situation et en tiendra compte dans l'élaboration de son rapport au Conseil intercommunal du SIGE ».*

Citation de M. René Rohner, président de la commission d'enquête sur le chantier de l'abattoir de Clarens.

**M. Dominique Epp, Municipal** souhaite s'exprimer en tant que membre du Conseil intercommunal de « Sécurité Riviera ». Lors de la dernière séance du Conseil intercommunal, le jeudi 25 septembre 2008, il a été discuté du budget 2009 de « Sécurité Riviera ». En voici quelques chiffres :

Conseillers présents : 40/62

Les charges intercommunales à reporter sur les communes s'élèvent à CHF 16.3 millions, soit une augmentation de charges de 8.5% par rapport à l'année précédente.

Concernant la commune de St-Légier, deux facteurs sont à prendre en considération. D'une part l'augmentation du montant par habitant qui sera de CHF 177.40, soit une augmentation de 6.7%. D'autre part l'augmentation du nombre d'habitants de la commune qui représente +5.5%. Le cumul de ces deux aspects fait passer la part de la commune de CHF 738'000.- (budget 2008) à environ CHF 831'000.- en 2009, soit une augmentation de 12.5%.

La discussion du budget a été relativement stérile puisqu'elle s'est réduite à un dialogue entre le président du comité de direction et un conseiller, M. Epp, qui s'est vu vivre un magnifique moment de solitude.

La commission de gestion du Conseil intercommunal est à l'origine de la création d'un nouveau poste de secrétaire général, à raison d'environ CHF 150'000.- par année. Mesure que même certains membres du comité de direction qualifiaient, entre quatre yeux, de

surfaite. Le budget adopté par le Conseil intercommunal sera encore augmenté par deux demandes de crédits supplémentaires qui seront traitées avant la fin de l'année.

La séance n'a duré que 50 minutes, en tout et pour tout, préliminaires et cigarettes compris.

La discussion est close.

## **7. Interpellation de M. Claude Schwab intitulée « Au sujet de la fréquence des transports publics locaux »**

*« Au moment où la région lausannoise se dote d'un réseau efficient de transports publics autour du M2 et où des compagnies comme le LEB (Lausanne – Echallens - Bercher) prévoient une cadence à 15 minutes*

*Au moment où les CFF ont augmenté la cadence des trains aux heures de pointe, en particulier entre Vevey et Lausanne*

*Au moment où les places libres se font rares aux heures de pointe de notre petit train local*

*Au moment où se construisent et se projettent de nombreuses habitations le long de la ligne de train Vevey - Blonay*

*Au moment où le prix de l'essence et les problèmes de parcage poussent à une revalorisation des transports publics*

*Sans attendre que le prix de l'essence atteigne CHF 5.- le litre*

*Sans attendre que les parcs collectifs soient encore plus saturés*

*Sans attendre que notre région se soit constituée en agglomération efficace et ait développé une politique globale des transports publics,*

*En étant convaincu qu'il est urgent de disposer de transports publics plus performants et de commencer par trouver des solutions concrètes et applicables dans un délai raisonnable,*

*j'ai l'honneur d'interpeller la municipalité et de lui poser les questions suivantes :*

- La Municipalité est-elle consciente de la nécessité d'augmenter la cadence du train Vevey - Blonay à 15 minutes, en tout cas aux heures de pointes ?*
- La Municipalité peut-elle informer le Conseil sur sa position sur la question et les démarches entreprises ou à entreprendre : coordination avec les autres communes concernées (Vevey et Blonay) ? intervention auprès du Groupe MOB ? incidences financières ? calendrier ?, politique de stationnement ? par exemple. »*

**M. Jean de Gautard, Syndic :** Il s'agit d'un sujet tellement important que la Municipalité y répondra, lors d'une prochaine séance, de manière la plus complète possible.

Ce sujet intéresse la Municipalité depuis de longues années. Pour citer un élément concret M. le Syndic se réfère à la Fête des vigneron de 1999. Lors de cette manifestation, la cadence des trains entre St-Légier gare et Vevey, selon les horaires des spectacles, a été portée à 15 minutes. Une telle cadence est effectivement possible entre St-Légier gare et Vevey, elle est toutefois impossible entre Blonay et Vevey pour des questions de manque de croisement.

Ces sujets sont en discussions avec le MOB depuis déjà plusieurs années. Aujourd'hui, le plan directeur cantonal, dans son travail, a mis le doigt sur cette problématique très concrète de l'utilisation du tracé d'aujourd'hui avec une augmentation de la cadence et des réponses concrètes et économiques.

Sur le plan régional, vient de débiter une pré-étude pour un projet d'agglomération. Certains professionnels, notamment de la mobilité, envisagent soit le déplacement de la ligne, soit la création d'une deuxième boucle qui pourrait dédoubler la ligne du train en direction du fond de Gilamont pour passer par la zone industrielle puis à St-Légier.

Les communes de St-Légier, Corsier, Corseaux et Vevey travaillent, aujourd'hui, de manière concrète sur une ligne de transports publics de bus avec les VMCV. Cette ligne emprunterait le parcours suivant : Vevey, la zone industrielle de St-Légier, éventuellement Praz-Dagoud puis Fenil. Cette problématique des transports publics, dans cette région qui n'est actuellement plus qu'un magma urbanisé, est le sujet de toutes les discussions.

**M. Claude Schwab** remercie M. le Syndic. Il pense important que les gens en parlent et que les choses bougent. Si la région compte sur le projet d'agglomération, les choses n'avanceront pas très vite. Il attend la réponse écrite de la Municipalité.

## 8. Propositions individuelles et divers.

**M. Jacques Reymond** intervient au sujet du préavis no 17/2008 relatif à l'édification d'un centre de sports et loisirs aux Pléiades.

Ce préavis a logiquement été retiré par la commune de Blonay. Faisant partie de la commission ad hoc, M. Reymond a eu l'occasion de participer à toutes les séances communes et les commissions sont arrivées aux mêmes conclusions :

- Coût du projet excessif
- Structure de fonctionnement coopérative trop floue
- Financement de l'investissement reposant essentiellement sur les communes de Blonay et St-Légier
- Business plan et budget d'exploitation très optimistes
- Que se passerait-il si la coopérative n'arrivait pas à boucler son budget, qui paiera le déficit d'exploitation. Certainement les communes de Blonay et de St-Légier.

Il relève que lors des quatre séances, la majorité des membres présents, étaient favorables à un projet de centre sportif et de loisirs aux Pléiades. Il s'agit d'une infrastructure nécessaire afin de régler les problèmes actuels : locaux techniques, buvette, matériel. Mais surtout de répondre à la clientèle de la Riviera et d'ailleurs et de développer des produits touristiques, complémentaires pour la région, spécialement pendant l'été et l'automne.

Le site des Pléiades est accessible à tout un chacun et permet à une population jeune ou moins jeune, sportive ou non, de profiter des espaces dans une nature intacte. Il espère que ce projet ne sera pas abandonné mais redimensionné en fonction des remarques formulées. Et pourquoi ce projet ne verrait-il pas le jour sur une base privée –publique ?

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** : Son intervention concerne la loi sur l'accueil de jour des enfants. Suite à son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, une fondation pour l'accueil de jour des enfants, la FAJE a été créée. Son but est de favoriser le développement des places d'accueil pour les enfants dans le canton et d'octroyer, par l'intermédiaire des réseaux régionaux d'accueil de jour, des subventions pour rendre l'offre suffisante et accessible pour tous.

Suite à la réalisation de cette fondation, un certain nombre de réseaux ont été créés dans le canton, dont trois sur la Riviera : celui de Montreux-Veytaux, celui de Vevey avec le cercle de Corsier et quelques autres communes et celui de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

Le réseau de Blonay et St-Légier comprend deux types d'accueil. Un accueil préscolaire constitué par la crèche-garderie « Pain d'épice » et un accueil parascolaire qui comprend l'accueil du matin et du midi et celui de midi et de l'après midi.

Depuis sa création, cet accueil préscolaire a été géré par l'entraide familiale des nos deux communes qui a adopté une politique de gestion du personnel avec une vision sur le long terme. Aujourd'hui, seule la crèche-garderie « Pain d'épices » peut réellement fonctionner dans le réseau, étant donné qu'il s'agit de la seule structure répondant entièrement aux normes fixées par la loi sur l'accueil de jour des jeunes enfants.

Grâce à cette politique de gestion du personnel sur le long terme, les subventions qui seront attribuées par le Canton, pour la crèche-garderie de St-Légier et pour 2009, s'élèvent à plus de CHF 100'000.-. Pour la première fois depuis 11 ans d'existence de la crèche-garderie « Pain d'épice », les communes auront à verser moins d'argent à cette dernière.

**M. Guy Marti** commence par remercier le Bureau d'avoir fait suivre, à tous les membres du Conseil, les photos de la séance du 30 juin. Il précise que le greffe a également travaillé sur ce CD et a opté pour un petit choix qu'il est possible de voir sur le site.

Concernant la séance du 1<sup>er</sup> décembre prochain, vu les échéances des dossiers, il demande si le Conseil sera en possession des documents nécessaires pour les séances de préparation qui auront lieu autour du 21 novembre.

M. Marti informe également que la présidence de la COFIN est assurée par M. Alain Vionnet.

Dans la commune de St-Légier, la population n'est pas seule à augmenter. M. Marti a constaté une réelle prolifération de chats. Il pense que la Municipalité devrait se faire une réflexion et entreprendre des recherches afin de voir s'il n'existe pas un règlement au sujet de cet animal ou éventuellement dispenser une information destinée aux propriétaires de chats.

**M. Jean-Luc Burgy** a constaté que, encore plus cette année que les précédentes, les séances du Conseil communal ont été très chargées au vu de l'augmentation des préavis. Ces séances « mammouth » ont généré des procès-verbaux tout aussi pachydermiques contenant parfois plus de 30 pages. Il pense qu'avec le système de rémunération à la séance plutôt qu'au travail, le Conseil risque de décourager la future secrétaire, même si ce poste n'a jamais été occupé à des fins pécuniaires.

M. Burgy émet le vœu que le Bureau du Conseil se penche sur ce problème et fasse une proposition, au Conseil et à la Municipalité, afin que tout travail de qualité puisse mériter un juste salaire, à l'instar des communes voisines.

**M. Pierre-Alain Poletti** a eu l'occasion de se rendre au Centre de tri du Chapon et c'est avec satisfaction qu'il y a découvert des possibilités de tri supplémentaires.

Toutefois, pour se rendre sur ce site, il doit emprunter l'itinéraire Pré-au-Blanc - Rio Gredon. Vendredi dernier, un grave accident a bloqué la circulation durant plus de 2 heures, à cet endroit. Il souhaiterait connaître le calendrier de la réalisation du giratoire prévu vers Gétaz Romang.

Il demande également si l'idée d'un autre giratoire au niveau Pré-au-Blanc – Rio Gredon a été étudiée, ce site étant également critique.

**M. Patrick Brunchwitz** se réfère à la réponse à son interpellation, datée de décembre 2007 et intitulée « Un principe de précaution ».

La réponse municipale indiquait que, dans le cadre de l'étude de son prochain plan général d'affectation, la Municipalité avait donné mandat au bureau Triform SA d'apprécier l'aptitude de certains secteurs proches de l'autoroute à héberger des activités, notamment d'intérêt public qui pouvaient être des installations sportives, des locaux administratifs, etc.

Il demande si cette étude a été menée et s'il est possible d'en prendre connaissance.

**M. Jean Vallet** relève que la circulation sur la route des Deux-Villages est de plus en plus infernale. Les riverains sont exaspérés par le volume de la circulation, particulièrement dans la région des Hirondelles où les conducteurs profitent d'accélérer, étant donné que ce tronçon est dépourvu de modérateur.

Il demande à l'assemblée de faire un petit exercice mental en se situant sur la sortie de Belmont, de descendre direction la Conversion, de prendre la voie qui arrive à la gare et de continuer sur la route du Simplon. Ce passage est une route « bordiers autorisés ».

Pour avoir vécu proche de ce site, M. Vallet a entendu les mêmes plaintes durant des années. La commune a pris des dispositions et actuellement cette route comprend un nombre de modérateurs qui la rendent insupportable. Les riverains ont retrouvé le sourire et sont satisfaits du résultat car la circulation a diminué de 10 à 20%. Une étude est d'ailleurs prévue.

M. Vallet pense que si les Autorités veulent vraiment faire quelque chose, des possibilités existent, il s'agit d'une question de vouloir.

**Mme Marie-Claude Liechti** a une remarque concernant le service de voirie. Elle demande s'il est justifié qu'il ait fallu attendre jusqu'au 19 août pour que les prés et les bords des routes soient fauchés alors que la population reçoit un ordre de faucher sous peine d'amende. De plus, le service de voirie a utilisé une épareuse de grande dimension et les arbres en bord de route ont été sévèrement abimés. Elle pense qu'il y a certainement moyen d'effectuer ces travaux de manière plus simple et plus propre.

Pour rester sur une note positive, elle remercie tous les ouvriers qui ont travaillé sur le chantier de la piscine du Clos-Béguin qu'elle qualifie de modèle. Elle a également constaté que les douches réclamées sont en place. Elle se réjouit infiniment d'utiliser ces nouvelles installations.

### **M. Dominique Epp, Municipal**

Pour répondre à M. Poletti au sujet de la réalisation du giratoire. Une proposition du service des routes du canton a été reçue à laquelle la Municipalité a répondu. Une contre réponse est attendue pour la fin du mois d'octobre. Les Autorités espèrent pouvoir donner de plus amples informations à ce sujet, lors de la séance du mois de novembre.

Concernant la création d'un rond point supplémentaire à la hauteur du débouché du Pré-au-Blanc. Cette idée a été discutée avec le service des routes qui renonce à entrer en matière. En effet, une certaine distance entre les giratoires est nécessaire pour les rendre efficaces. Il est toutefois prévu de prolonger la voie qui permet de tourner à gauche lors de la montée de Rio Gredon direction Pré-au-Blanc et d'interdire la bifurcation à gauche en sortant du Pré-au-Blanc, de manière à obliger le trafic à descendre vers le nouveau giratoire de Getaz Romang.

Pour répondre à l'intervention de M. Vallet relative à la route des Deux-Villages. Cet axe est une route cantonale, elle appartient à la commune mais reste cantonale. La Municipalité doit donc nécessairement obtenir l'aval du service des routes du canton pour pouvoir lui apporter

des modifications. La pose de ralentisseurs de trafic, similaire à l'exemple cité par M. Vallet, sont hors de question.

Pour répondre à Mme Liechti concernant le fauchage des prés. Plusieurs facteurs se sont malheureusement réunis et ont retardé le travail. En plus des vacances, quelques cas d'accidents et de maladies, au sein de la voirie, ont modifié le planning. La météo a également apporté sa contribution. Ces différents éléments, difficilement maîtrisables, ont fait qu'un certain retard a été pris cette année.

**M. Jean de Gautard, Syndic** répond à la question de M. Brunswig relative aux études demandées au bureau Triform SA, dans le cadre du PGA.

L'étude préalable a été bloquée au mois de juin par le service du développement territorial, sous des prétextes qui avaient trait à la pré-étude du projet du plan d'agglomération. Le 17 septembre dernier, une séance a réuni tous les gens du SDT en charge de notre commune pour tenter de débloquent l'examen préalable. Cet examen préalable va être débloquent dans les jours qui viennent. Le groupe de travail, qui ne s'est pas réuni depuis plusieurs mois, pourra à nouveau être convoqué.

M. le Syndic propose de transmettre la question de M. Brunswig au groupe de travail du PGA qui y répondra via la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, notre nouveau Président clôt la discussion et lève la séance. Il est 21h42.

Le Président  
Henri van Kuijk

La secrétaire  
Valérie Wuillemin



**Rapport de la COFIN sur le préavis N° 18/2008  
Concernant la demande d'un crédit d'étude pour la construction  
d'un terrain de football synthétique et l'aménagement de 34 places  
de parc sur le site << Praz Dagoud >>**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La COFIN composée de MM. E.Rochat, M. Metzler, K.Olejak et A.Vionnet, Président, s'est réunie le 13 octobre 2008 à la Maison de Commune. Madame Ch. Perrenoud et MM. C.Herrero et J.M.Favez, étaient excusés.

Etaient présents, M. A.Bovay, municipal des finances, M. S.Roulet, boursier, qui ont répondu avec compétence à nos questions.

Les membres présents reconnaissent l'utilité de ce crédit d'étude pour la réalisation de ce terrain synthétique et de l'aménagement de 34 places de parc ainsi que la création de vestiaires et buvette.

Nous nous permettons d'émettre quelques réflexions.

Relevons que l'aménagement des places de parc et des futurs vestiaires seront à la charge de la Commune de St-Légier-La Chiésaz.

<< La COFIN émet le vœu que le coût des vestiaires demeure dans des limites acceptables. A cette fin, elle demande instamment à la Municipalité de veiller à ce que le cahier des charges relève du sobre plus que du cumul des exigences et vœux des divers utilisateurs et organes de contrôle. >>

Nous mentionnons également que le financement des terrains de football accepté par les Municipalités du district sur un principe " de balance + / - est le suivant :

- En cas de coût effectif inférieur au montant prévu, la diminution sera reportée sur l'ensemble des communes
- En cas de coût effectif supérieur au montant prévu, la différence sera reportée uniquement sur la commune propriétaire concernée.

Ce principe a pour but de responsabiliser les communes propriétaires sur la maîtrise des coûts.

Ces installations seront utilisées par les Ecoles, le F.C. St-Légier, ainsi que par l'Ecole Internationale du Haut-Lac, par la suite est-ce que la Municipalité envisage de demander une location à cette institution ?

**Conclusions.**

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, invite le Conseil communal à accepter les conclusions du préavis N° 18/ 2008, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 260'000.-- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'année courante.

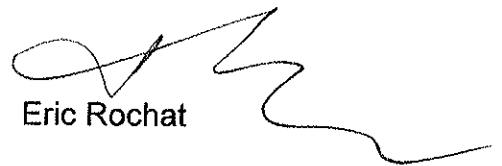
Pour la COFIN :

Le président rapporteur



Alain Vionnet

Un membre



Eric Rochat